

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-43

Réf :BM

OBJET : EAJE de Revel – Mise en place d'un système visiophone

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la société « MC2F » – 3 Rue de l'Europe – ZI la pointe II – 31150 L'Espinasse.

Considérant la nécessité d'installer un système d'ouverture de la porte d'entrée et de communication reliés avec les salles d'activités, de l'EAJE Les P'tits Clous, 31250 Revel.

DECIDE signer l'offre proposée par la société « MC2F » pour un montant de 3 525,81€ HT soit 4 230,97€ TTC correspondant à la fourniture et l'installation d'un système visiophone.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 15 MAI 2024

Le Président
Laurent HOUROUET


